DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012

Délibération n° 2012.09.117.B

Suivi des résidus et substances dangereuses dans l'eau (RSDE) sur les eaux traitées des stations d'épuration d'angouleme, gond pontouvre et fléac : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau adour garonne

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2012

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

<u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.09.117.B

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

SUIVI DES RESIDUS ET SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE) SUR LES EAUX TRAITEES DES STATIONS D'EPURATION D'ANGOULEME, GOND PONTOUVRE ET FLEAC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

La circulaire du 4 février 2002 a lancé une action nationale de recherche et de réduction des résidus et substances dangereuses dans l'eau (RSDE) sur les rejets des stations de traitement des eaux usées (STEU) qui collectent et traitent les émissions polluantes des systèmes d'assainissement. Le GrandAngoulême a, dans ce cadre, réalisé pour sa part en février 2006 une première campagne de mesure de ces substances dangereuses sur les rejets de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

A l'issue d'une période d'observation de cinq ans, le rapport final de la première phase de cette action nationale, présentant la synthèse des résultats obtenus pour l'ensemble des installations suivies, a été rendu public fin 2007. Les enseignements tirés de cette action ont conduit à l'instauration d'une surveillance renforcée des émissions de certaines installations de traitement.

La mise en place de cette surveillance fait partie intégrante du plan national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants. Ce plan prévoit, en outre, des actions spécifiques afin de réduire à la source les émissions polluantes dans les milieux aquatiques et dans les réseaux de collecte des eaux usées, issues de l'ensemble des secteurs d'activité les plus contributeurs. Il est ainsi prévu dans ce plan que le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et les Agences de l'Eau apportent un appui méthodologique aux collectivités pour la réalisation de diagnostics des pollutions dans les réseaux et pour les démarches d'autorisation des rejets non domestiques. Des actions de sensibilisation sont également prévues auprès des ménages.

La surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux traitées des STEU consiste à chercher une liste adaptée des substances de l'état chimique et spécifiques de l'état écologique pour les eaux de surface au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, définie au niveau national, lors d'une campagne de mesures initiale d'une durée d'un an. Cette liste de micro-polluants pourrait ensuite être réduite dans le cadre de la surveillance régulière si certains micro-polluants de la liste nationale ne sont pas retrouvés en quantité significative lors de cette phase de surveillance initiale pour chaque STEU.

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2010 et aux arrêtés préfectoraux complémentaires des stations d'épuration d'Angoulême (82 000 EH), de Gond Pontouvre (25 000 EH), de Fléac (57 000 EH), le GrandAngoulême est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

Pour cela, le GrandAngoulême devra procéder dans le courant de l'année 2012 pour les STEU d'Angoulême et de Gond Pontouvre, et en 2013 / 2014 pour celle de Fléac, à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations moyennes journalières des micro-polluants mentionnés dans l'annexe I des arrêtés préfectoraux portant sur « la surveillance des micro-polluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration au milieu naturel » . Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Le coût de cette étude qui comprend les prélèvements d'eau, les analyses et un rapport d'étude est de 13 482 € HT.

Elle peut bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Conformément à la circulaire du 29 septembre 2010, l'Agence de l'eau accompagne financièrement à hauteur de 50 % des dépenses retenues, les maîtres d'ouvrages ou leurs exploitants dans la réalisation de la campagne initiale de recherche des micro-polluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration des collectivités.

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des résidus et substances dangereuses dans l'eau sur les eaux traitées des stations d'épuration d'Angoulême, Gond Pontouvre et Fléac.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
10 septembre 2012	10 septembre 2012